

# LOCATION DE COCO SWEET

Hébergement insolite - prêt à camper—Bungalow Toile  
Du 01/04 au 31/10/2023



**MOINS CHER QU'UN MOBIL-HOME, PLUS CONFORTABLE QUE LA TENTE !**

À LA NUITÉE	BASSE SAISON * -15% à partir de la 4ème nuit	70 €
	MI-SAISON, HAUTE SAISON et TRÈS HAUTE SAISON	90 €
À LA SEMAINE	BASSE SAISON - du 01/04 au 01/07 et du 26/08 au 31/10 -	350 €
	MI-SAISON - du 01/07 au 08/07 et du 19/08 au 26/08 -	450 €
	HAUTE SAISON - du 08/07 au 29/07 -	600 €
	TRÈS HAUTE SAISON - du 29/07 au 19/08 -	720 €

Le Coco Sweet de 16m<sup>2</sup> dispose d'une chambre avec lit double 140 cm, et de deux banquettes transformables en lits de 70 cm (capacité maximum 2 adultes et 2 enfants). Le Coco Sweet ne propose pas de wc, ni de salle de bain. Les sanitaires communs sont à 50 mètres.

## LOCATION DE COTTAGE

Du 01/04 au 31/10/2023

		2 personnes	3/4 personnes	5/6 personnes
À LA NUITÉE	BASSE SAISON * -15% à partir de la 4ème nuit	90 €	135 €	180 €
	MI-SAISON, HAUTE SAISON et TRÈS HAUTE SAISON	115 €	190 €	240 €
À LA SEMAINE	BASSE SAISON <sup>(1)</sup> - du 01/04 au 01/07 et du 26/08 au 31/10 -	440 €	580 €	740 €
	MI-SAISON <sup>(2)</sup> - du 01/07 au 08/07 et du 19/08 au 26/08 -	590 €	760 €	850 €
	HAUTE SAISON <sup>(2)</sup> - du 08/07 au 29/07 -	720 €	880 €	990 €
	TRÈS HAUTE SAISON <sup>(2)</sup> - du 29/07 au 19/08 -	810 €	920 €	1040 €

Nuitée supplémentaire: (1) 70€ 2 pers—80€ 3/4 pers— 90€ 5/6 pers (2) 85€ 2 pers—95€ 3/4 pers— 105€ 5/6 pers

\* Tarif mi-saison les week-ends de pâques (du 07/04 au 10/04), 1er mai (du 28/04 au 01/05), 8 mai (du 05/05 au 08/05), ascension du 18/05 au 20/05, pentecôte du 26/05 au 29/05, week-end des cerfs-volant

**Ces prix comprennent :** L'accès au Caravaning « Les Garennes » & Domaine « Le Fliers », aux animations saisonnières, aux deux piscines (uniquement en juillet et août) au complexe Balnéo aquatique couvert (ouvert d'avril à octobre) et aux installations de loisirs (bar, frieterie, tennis, mini-golf, terrain multisports, aire de jeux, pétanque,...). La taxe de séjour. **Pour le Coco Sweet:** La location d'un hébergement insolite avec électricité, 1 cuisine avec frigo, micro-onde, cafetière, avec vaisselle, couettes, oreillers, terrasse extérieure plain pied en bois avec auvent, table pique-nique et transats. **Pour les cottages:** La location d'un hébergement entièrement équipé (eau, électricité, tout-à-l'égout, gaz), vaisselle, couettes, oreillers, télévision, salon de jardin.

**Ces prix ne comprennent pas :**

Les draps et le linge de toilette. Le nettoyage de l'hébergement en fin de séjour. Les frais de remise en état en cas de dégradation ou vol. L'assurance-vol et multirisques. L'accès à l'étang de pêche. Supplément animal: 4€/nuit, 25€/semaine. Personne supplémentaire à la nuitée dans un séjour d'une semaine 30 €.

**Services Plus:** Nettoyage: 100€ - Location de draps: 6€ pièce - Laverie: 4€ le jeton - Sèche-linge: 3€ le jeton (à l'accueil). Accès Etang de Pêche : 3 € la demi journée – 5€ la journée – 20€ la semaine

## DEMANDE DE RÉSERVATION

A nous retourner : Caravaning « Les Garennes » & Domaine « Le Fliers » - Chemin Blanc - 62 180 RANG-DU-FLIERS - Tél : 03.21.84.24.46

Mr/Mme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-Mail : \_\_\_\_\_

### DETAIL DES PERSONNES SEJOURNANT :

Nom et Prénom

Date et Lieu de Naissance

1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_  
4. \_\_\_\_\_  
5. \_\_\_\_\_  
6. \_\_\_\_\_

### VOTRE SEJOUR

**PERIODE**

Du \_\_\_\_\_ 16h

Au \_\_\_\_\_ 10h

COCO SWEET « Hébergement insolite en toile »

MOBIL-HOME POUR 2 PERSONNES

MOBIL-HOME POUR 3-4 PERSONNES

MOBIL-HOME POUR 5-6 PERSONNES

LOCATION DE DRAPS

Nombre de personnes \_\_\_\_\_

Nombre d'animaux \_\_\_\_\_

Le prix sera calculé en fonction des éléments indiqués et le montant exact du séjour vous sera communiqué dans le courrier de confirmation.

Lu et Approuvé.

Date :

Signature :

### VEHICULES

MARQUE

MODELE

IMMATRICULATION

COULEUR

1. \_\_\_\_\_

J'ai bien noté que ma réservation sera prise en compte selon disponibilité et dès réception de la présente demande de réservation signée et accompagnée d'un acompte de 30% du séjour à l'ordre de « SARL REPORAMA », un chèque de caution de 100€ pour le ménage, un chèque de caution de 500€ pour le matériel. Les chèques de caution vous seront restitués après état des lieux déduction faite des manquants ou détériorations et si votre mobil-home est prêt à être reloué immédiatement (nettoyage final effectué).

La réservation deviendra définitive pour le client qu'après réception du courrier de confirmation de la part du Camping « Les Garennes »

J'accepte les conditions générales de location de mobil-home (au dos de ce feuillet).

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**

Au cas où la demande de réservation est acceptée par confirmation écrite de la SARL REPORAMA, celle-ci devient contractuelle.

### **Article 1 : Location**

Le contrat de location est signé entre

La Société « REPORAMA », Société à Responsabilité Limitée au capital de 138 000 €, dont le siège est sis à Rang-du-Fliers (62180), Chemin Blanc, Identifiée sous le numéro SIREN 617 220 363 000 15 R.C.S. Boulogne S/Mer, Catégorie « 4 étoiles Loisirs », obtenu le 02/06/2022 pour 616 emplacements (n° C62-024785-004)

Représentée par Monsieur Maxime PARMENTIER, gérant, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ses pouvoirs légaux et statutaires de Direction Générale. Ci-après dénommé « Le Loueur »,

La personne dont le nom figure sur le bon de réservation au recto. Ci-après dénommé « Le Locataire »

### **Article 2 : Renseignements généraux**

Le Camping est situé sur le Côte d'Opale à proximité immédiate de la station balnéaire de Berck-Sur-Mer. Il est à 4 km de la mer (Berck), et à 100 m d'un Centre Commercial (supermarché, fleuriste, coiffeur, médecin, pharmacie, garage, station-service, restaurant, bricolage...). La gare la plus proche est située à Rang-du-Fliers même, à 4 km du camping. Le camping est entouré de bois, et est mitoyen avec un autre camping.

Une ligne de bus est à 150 mètres

A disposition dans le camping : machines à laver et sèche-linges (jetons payants), terrain multisports / tennis / basket / mini-golf / étang de pêche (tickets payants) / bouledromes / aires de jeux / et bar, frieterie, animations d'avril à septembre / piscines en juillet et août / complexe Balnéo Aquatique d'avril à octobre couvert.

### **Article 3 : Heure d'arrivée et de départ**

- Pour les locations d'emplacement camping, la location prend effet, au niveau du jour de l'arrivée à partir de 15h. En ce qui concerne l'heure de départ du jour prévu, le départ doit être effectué au plus tard à 11h.

- Pour les locations de mobil-home ou de coco sweet, la location prend effet, au niveau du jour de l'arrivée, à partir de 16h. En ce qui concerne l'heure de départ du jour prévu, le départ doit être effectué au plus tard à 10h.

### **Article 4 : La location est strictement nominative.**

Dans ces conditions, le locataire ne peut, sous aucune forme, se substituer toute autre personne au titre de la présente location.

### **Article 5 : Durée du séjour.**

La présente location correspond uniquement à un séjour limité dans le temps et, de ce fait, elle exclut toute possibilité que cette location puisse être constitutive d'une habitation principale.

### **Article 6 : Accès au camping.**

Le camping est équipé d'un système de lecture de plaque minéralogique au niveau des barrières levantes d'entrée. Pour accéder au camping, chaque locataire doit préalablement renseigner sa plaque minéralogique au bureau d'accueil. L'accès au camping est limité à un véhicule par emplacement passage ou location. En cas de besoin, le locataire pourra obtenir une carte d'accès pour le portail et pour le portillon piéton nocturne avec une caution non encaissée.

### **Article 7. Caution.**

Les locataires d'emplacements peuvent obtenir la carte d'accès du portail nocturne et du portillon piéton nocturne sous réserve du versement d'une caution de 30.50€ non encaissée (chèque, espèces, empreinte bancaire). Pour les locations de mobil-home ou de coco sweet, une caution non encaissée de 600€ est demandée (qui peut être scindée comme suit : 500€ pour le matériel et 100€ pour le ménage soit par chèques, espèces ou empreinte bancaire. Cette caution sera restituée au locataire, après la réalisation de l'état des lieux de sortie, déduction faite des manquants et détériorations éventuelles non prise en charge par la compagnie d'assurances de responsabilité civile du locataire, ou encore à la condition du bon nettoyage du mobil-home ou du coco sweet.

### **Article 8 : Equipements, matériels et mobiliers.**

Un état des lieux a été réalisé par l'établissement préalablement à l'arrivée du locataire. Le locataire, dans le cadre de l'inventaire initial des équipements matériels et mobiliers réalisé par lui-même, reconnaît expressément qu'il a pu en contrôler le fonctionnement. A cet égard, faute d'avoir spécifié les dysfonctionnements dans l'inventaire d'entrée réalisé par le locataire lui-même, les équipements matériels et mobiliers seront considérés comme en état de bon fonctionnement. A tout moment, le loueur pourra visiter les lieux pour constater leur état, et ce, sans avoir à prévenir préalablement le locataire.

### **Article 9 : Régularisation du contrat de location.**

L'attribution de l'emplacement, du mobil-home ou du coco sweet est réalisée en tenant compte, autant que possible des souhaits du locataire. Le locataire doit renvoyer le formulaire de réservation, dûment complété, signé et accompagné du versement de l'acompte correspondant à 30% du montant total du séjour (et du versement de la caution pour les locations de mobil-home ou de coco sweet). La réservation ne devient effective, d'une part, qu'à réception de l'acompte en cause (du versement de la caution le cas échéant), de la justification d'assurance de responsabilité civile locative et enfin qu'après confirmation écrite de la présente location par le loueur. La réservation peut également être effectuée en ligne via notre site internet et l'acompte payé via Payline. Elle devra être validée par le loueur pour être effective.

### **Article 10 : Règlement du montant de la location en cause.**

A réception de votre acompte, un reçu vous sera adressé. Quant au solde du prix de votre location, il devra être versé, au plus tard, lors de l'arrivée. Un départ anticipé, ou une arrivée tardive, ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas d'arrivée retardée et en l'absence de tout message écrit de la part du locataire, le loueur se réserve le droit de disposer du mobil-home ou de l'emplacement et ce, dès l'expiration du délai de 24 heures suivant la date mentionnée, dans le contrat de location, pour l'arrivée du locataire. Dans ce cas, l'acompte ne sera pas remboursé au locataire. Au cas où « REPORAMA » est dans l'impossibilité de louer le mobil-home ou l'emplacement à la date d'arrivée prévue du locataire, ce dernier se verra rembourser le montant de l'acompte versé. Le loueur n'acceptera aucun dépassement du nombre de personnes par rapport à celui figurant dans le présent contrat de location. Le règlement du prix de la location pourra être effectué en espèces, chèques bancaires, carte bleue, chèques vacances, ou sur notre site internet via Payline.

### **Article 11 : Restitution du logement et de l'emplacement.**

- Pour les locations d'emplacement camping, l'emplacement loué doit être rendu dans un état de propreté impeccable lors du départ.

- Pour les locations de mobil-home ou de coco sweet, un état des lieux final et un inventaire de sortie seront réalisés par le loueur, en présence du locataire (contradictoirement à l'état des lieux initial au début de son séjour réalisé par le locataire seul). Le nettoyage est à la charge du locataire. En fin de séjour, le locataire doit restituer son mobil-home en parfait état de propreté à l'intérieur et aux abords immédiats. En cas de manquants, détériorations ou dommages ou en cas de mauvais état de propreté, tout ou partie de la caution versée sera encaissée et conservée par le loueur. Le locataire devra restituer les clés du mobil-home ainsi que le badge d'accès au camping.

### **Article 12 : Annulation.**

L'annulation par le locataire doit être réalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

- En cas d'annulation par le locataire plus de 2 mois avant l'arrivée prévue, l'acompte peut être remboursé sans aucun justificatif.

- En cas d'annulation par le locataire entre 2 mois et 1 mois avant l'arrivée prévue, l'acompte ne sera pas remboursé.

- En cas d'annulation par le locataire 1 mois avant l'arrivée prévue, la totalité du montant du séjour est dû.

### **Article 13 : Règlement intérieur.**

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, à l'accueil, et est disponible, sur demande, à l'accueil. Le locataire est tenu d'en prendre connaissance et ainsi, de respecter toutes les prescriptions du règlement intérieur du caravanning, et doit se charger de les faire respecter à toutes personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité. Nul n'est censé ignorer le règlement intérieur du « Hameau de Vacances du Fliers ». Le caravanning ne peut être, en aucun cas, tenu responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leur bien pendant leur séjour.

### **Article 14 : Résiliation anticipée du contrat de location.**

En cas de non-respect, tant du règlement intérieur que de la présente convention de location et faute de se conformer à la mise en demeure - qu'elle soit orale, par lettre remise en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception, par le loueur, contenant mention de la volonté du loueur de faire application de la présente clause de résiliation, le contrat de location sera résilié purement et simplement, sans que pour autant le locataire puisse prétendre à aucune indemnisation du fait de son séjour abrégé. De plus, en cas de dommages avérés, les cautions versées par le locataire seront conservées par le loueur à titre de premiers dommages et intérêts. Des nuisances excessives répétées pourront faire l'objet d'une résiliation anticipée du contrat de location, faute de se conformer aux mises en demeure de la direction. De plus, l'intervention des forces de l'ordre pour toute nuisance entraîneront obligatoirement la résiliation du contrat de location, et, de fait, l'expulsion immédiate du client concerné.

### **Article 15 : Médiation.**

En cas de litige, vous pouvez adresser une réclamation écrite par Lettre Recommandée avec AR à la réception de l'établissement. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse, conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, vous avez la possibilité de saisir un Médiateur de la Consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation par voie électronique.

<https://cm2c.net/comment-nous-saisir.php> ou par voie postale : CM2C 14 Rue Saint Jean - 75017 PARIS ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)